

## PROCES VERBAL DU 22 Avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 Avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François MESSINA, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf avril deux mil vingt-six.

**Présents** : M. François MESSINA, Mme Leslie PINOT, M. Alain TISSIER, Mme Emilie D'ANDREA, M. Pierre DUVAL, M. Dominique HANOL, M. Philippe ALONSO, M. Xavier STURDIK, Mme Nathalie WOJCIK, M. Yann FREREUX, Mme Christelle AGUILLON, Mme Loriane MARQUANT, Mme Marine FREREUX, M. Didier FAUVERGUE, Mme Sophie DESERT de RIEUX,

**Absents excusés** : Mme Laurence BOURJOT COLLINOT et M. Jean-Sébastien SIBOUR

**Représentés** : M. Arnaud DI PONZIO a donné pouvoir à Mme Loriane MARQUANT, Mme Sonia GARIT a donné pouvoir à Mme Leslie PINOT, Mme Peggy DE TAVERNIER a donné pouvoir à M. Pierre DUVAL, Mme Gwenaeëlle MOREL a donné pouvoir à Mme Christelle AGUILLON, M. Anthony MOVIO a donné pouvoir à Monsieur Philippe ALONSO.

**A été nommé secrétaire** : Mme Marine FREREUX

### **Approbation du Procès-Verbal du 8 Avril 2026.**

Le procès-verbal du 8 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### **Décisions municipales**

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DEC-2026-002** : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA

### **DELIBERATION N° 2026/024 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Guérard ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Leslie PINOT, première adjointe ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recette	Prévision budgétaire totale	1 665 467.97 €	2 429 630.00 €	4 095 097.97 €
	Recettes réalisées	964 333.67 €	2 427 491.26 €	3 391 824.93 €
	Restes à réaliser	48 864.00 €	0.00 €	48 864.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 353 013.17 €	2 479 330.80 €	4 832 343.97 €
	Dépenses réalisées	1 880 107.32 €	2 026 852.77 €	3 906 960.09 €
	Restes à réaliser	329 400.00 €	0.00 €	329 400.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-915 773.65 €	400 638.49 €	-515 135.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	687 545.20 €	49 700.00 €	7373 246.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	-228 228.45 €	450 339.29 €	222 110.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	280 536.00 €	0.00 €	-280 536.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-508 764.45 €	450 339.29 €	-58 425.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Guérard.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **DELIBERATION N° 2026/025 : AFFECTATION DU RESULTAT**

*Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération*

**Vu** la délibération n° DCM 2026-024 du 22 Avril 2026 portant vote du compte financier unique 2025,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 508 764, 45 €
- Un excédent de fonctionnement de 450 339,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 450 339,29 €

D 001 déficit d'investissement reporté

228 228,45 €

**DELIBERATION N° 2026/026 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2026**

Monsieur le Maire expose la procédure de mise à jour des taux d'imposition des habitations rénovées ou ayant fait le cadre de travaux.

Madame Sophie DESERT, conseillère municipale, demande si ce sont les taux communaux qui augmentent, Monsieur le maire répond qu'il s'agit des bases locatives.

Monsieur le Maire expose ensuite l'historique des taux ; augmentation, stagnation sur les années précédentes et annonce que le conseil municipal a la volonté de ne pas les augmenter cette année.

Il prend ensuite lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,95 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,84 %

Le Conseil Municipal, après en voir délibérer, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,95 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,84 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N° 2026/027 : VOTE DU BUDGET 2026**

Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° DCM 2026-024 du 22 Avril 2026 portant vote du compte financier unique 2025,

**Vu** la délibération n° DCM 2026-025 du 22 Avril 2026 portant affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2026, voté par chapitre, et s'équilibrant comme suit :
- **DECIDE** de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Montant (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	1 103 877,19 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 016 385,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 231,08 €
65	Autres charges de gestion courante	188 080,73 €
66	Charges financières	81 850,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 428 224,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
013	Atténuation de charges	4 500,00 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	214 840,00 €
73	Impôts et taxes	1 438 024,00 €
74	Dotations, subventions et participations	671 860,00 €
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 428 224,00 €</b>

**Investissement**

Chapitre	Libellé	Montant (RAR + voté)
001	Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté	228 228,45 €
16	Emprunts et dettes assimilées	396 530,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	29 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	337 300,92 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 012 859,37 €</b>
001	Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 231,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	685 509,29 €
13	Subvention d'investissement	290 119,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 012 859,37 €</b>

*Madame Sophie DESERT, conseillère municipale, demande s'il y a des subventions demandées et / ou à percevoir cette année, Madame Leslie PINOT, première adjointe, répond que mise à part les soldes des subventions déjà en cours, il n'y en a pas d'autres.*

**DELIBERATION N° 2026/028 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

*Madame Emilie D'ANDREA, troisième adjointe, prend lecture de la délibération*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 26 000,00 € (vingt-six mille euros),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

*Madame Sophie DESERT, conseillère municipale, demande si la subvention est la même que pour l'année 2025, Madame Emilie D'ANDREA, troisième adjointe, répond que non, la subvention a augmenté dû à l'augmentation des prix des repas livrés à domicile ainsi que l'augmentation du nombre de bénéficiaires. De plus Madame Emilie D'ANDREA, troisième adjointe, rajoute que la volonté du CCAS pour 2026 est d'élargir les aides proposées.*

**DELIBERATION N° 2026/029 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Monsieur le Maire liste les demandes établies par les différentes associations, il propose d'octroyer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

*Les membres des bureaux d'associations sont invités à quitter la salle pour le vote des associations concernées.*

*Monsieur Dominique HANOL, conseiller municipal délégué, Madame Leslie PINOT, première adjointe et Madame Emilie D'ANDREA, troisième adjointe, ne prennent pas part au vote pour l'association Sports, Loisirs et culture de Guérard.*

Association	Montant de la subvention
Association Sports Loisirs et Culture de Guérard (ASLC Guérard) ( <b>Pour : 15 / 2 abstentions / 4 ne participent pas au vote</b> )	2 000,00 €
Club du Trait d'Union de Guérard ( <b>Pour : 19 / 2 abstentions</b> )	1 200,00 €
USEP 77580 <b>unanimité</b>	4 050,00 €
Les P'tits cartables de Guérard ( <b>Pour : 19 / 2 abstentions</b> )	675,00 €

*Madame Loriane MARQUANT, conseillère municipale, (titulaire du pouvoir de Monsieur Arnaud DI PONZIO) s'est abstenue de voter pour les subventions en faveur de l'ASLC, Club du Trait d'Union et Les P'tits cartables de Guérard*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer aux associations les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 65748 « subventions aux associations ».

### **DELIBERATION N° 2026/030 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

**Vu** la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

**Considérant** que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Sont candidats :

- Titulaire : Anthony MOVIO
- Suppléant : Christelle AGUILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Titulaire : Anthony MOVIO
- Suppléant : Christelle AGUILLON

### **DELIBERATION N° 2026/031 : FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Madame Leslie PINOT prend lecture de la délibération,*

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20/06/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

*Monsieur le Maire appelle aux candidatures dans la salle car la liste ne comporte pas 32 noms, Monsieur Xavier STURDIK et Madame Christelle AGUILLON se proposent,*

1. Madame Leslie PINOT
2. Monsieur Pierre DUVAL
3. Madame Emilie D'ANDREA
4. Monsieur Yann FREREUX
5. Monsieur Anthony MOVIO
6. Monsieur Philippe ALONSO
7. Madame Catherine DAGUENET
8. Monsieur Benoit LOCART
9. Monsieur Gérard CHAPOT
10. Madame Marie-Christine PIEDELOUP
11. Madame Sophie DESERT de RIEUX
12. Monsieur Bernard THILL
13. Madame Marie-Claude THIREL
14. Madame Béatrice DELOUMEAUX
15. Madame Brigit WEGNER
16. Monsieur Thomas FRESSIN
17. Monsieur Boris GRISSE
18. Monsieur Jean-Pierre BEAUDET
19. Madame Dominique BIRGY
20. Monsieur Redha ADBALAHOU
21. Madame Marina ABDALAHOU
22. Monsieur Jean-Louis NICAISE
23. Monsieur Alain TISSIER
24. Madame COLLINOT Laurance
25. Madame Brigitte ROEDERER
26. Monsieur Corentin DE OLIVEIRA
27. Monsieur Xavier STURDIK
28. Madame Christelle AGUILLON

## **DELIBERATION N° 2026/032 : APPROBATION DU CADRE D'ORGANISATION DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF MUNICIPAL ET DES FICHES DE MISSIONS ANNEXEES**

*Monsieur le Maire expose sa volonté de présenter au conseil municipal et au public présent les délégations données à chacun de ses adjoints et conseillers municipaux délégués selon le principe de transparence en adéquation avec sa campagne.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés du Maire n° A-2026-047, A-2026-048, A-2026-049, A-2026-050, A-2026-051, A-2026-052 et A-2026-053 en date du 10 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de clarifier l'organisation de l'exécutif, la répartition fonctionnelle des responsabilités et les modalités de coordination avec l'administration communale ;

**Considérant** qu'il est utile, dans un souci de lisibilité interne, de sécurité organisationnelle et de transparence, d'approuver des fiches de mission détaillées annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 pour et 1 abstention (Sophie DESERT) ;

**DECIDE :**

Article 1 – D'approuver le cadre général d'organisation des délégations de l'exécutif municipal tel qu'il résulte de l'arrêté du Maire susvisé.

Article 2 – D'approuver les fiches de mission détaillées annexées à la présente délibération pour la Première adjointe, le Deuxième adjoint, la Troisième adjointe, le Quatrième adjoint, le Conseiller municipal délégué n°1, la Conseillère municipale déléguée n°2 et le Conseiller municipal délégué n°3.

Article 3 – De préciser que ces fiches de mission ont une portée organisationnelle et fonctionnelle ; qu'elles n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier la répartition légale des compétences entre le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, le conseil municipal et l'administration communale.

Article 4 – D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Annexes à joindre à la délibération**

- Annexe 1 – Fiche de mission de Madame Leslie PINOT, Première adjointe
- Annexe 2 – Fiche de mission de Monsieur Alain TISSIER, Deuxième adjoint
- Annexe 3 – Fiche de mission de Madame Émilie D'ANDRÉA, Troisième adjointe
- Annexe 4 – Fiche de mission de Monsieur Pierre DUVAL, Quatrième adjoint
- Annexe 5 – Fiche de mission de Monsieur Philippe ALONSO, Conseiller municipal délégué n°1
- Annexe 6 – Fiche de mission de Madame Marine FRÉREUX, Conseillère municipale déléguée n°2
- Annexe 7 – Fiche de mission de Monsieur Dominique HANOL, Conseiller municipal délégué n°3

**DELIBERATION N° 2026/033 : ORGANISATION DE GROUPES DE TRAVAIL MUNICIPAUX THEMATIQUES**

*Madame Leslie PINOT, première adjointe, prend lecture de la délibération*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
**Vu** les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** la nécessité de structurer l'action municipale autour d'outils de travail internes permettant de faciliter le suivi, la préparation, l'analyse et la coordination des sujets relevant des différentes délégations ;

**Considérant** qu'il est opportun, en complément des commissions obligatoires ou réglementaires de la commune, de formaliser des groupes de travail thématiques destinés à appuyer la préparation des réflexions et actions municipales ;

**Considérant** que ces groupes ont vocation à constituer des espaces internes de travail, de suivi, d'échange et de préparation, sans pouvoir décisionnel propre et sans se substituer ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux commissions ou instances prévues par les textes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Principe

Le Conseil municipal approuve la mise en place, au sein de l'organisation municipale, de groupes de travail municipaux thématiques, à vocation préparatoire, consultative, de suivi et de proposition.

Ces groupes ont pour objet de contribuer à l'étude, au suivi, à la préparation et à la coordination des sujets relevant des politiques communales et des délégations confiées à l'exécutif municipal.

## Article 2 – Nature des groupes

Les groupes de travail municipaux :

- ne constituent pas des commissions municipales au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;
- ne se substituent ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux commissions obligatoires ou réglementaires, ni aux services municipaux ;
- ont vocation à formuler des éléments d'analyse, de suivi, de réflexion ou de proposition utiles à l'action municipale.

## Article 3 – Liste des groupes de travail

Le Conseil municipal approuve la création des groupes de travail municipaux suivants :

*Leslie PINOT énonce chaque membre de chaque groupe*

Sous le pilotage de Madame Leslie Pinot, Première Adjointe :

- Groupe FINANCES
- Groupe URBANISME

Sous le pilotage de Monsieur Alain Tissier, Deuxième Adjoint :

- Groupe TRAVAUX – VOIRIE
- Groupe SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Groupe ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

Sous le pilotage de Madame Émilie D'Andréa, Troisième Adjointe :

- Groupe AFFAIRES SCOLAIRES

Sous le pilotage de Monsieur Pierre Duval, Quatrième Adjoint :

- Groupe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Groupe PARTENARIATS
- Groupe JUMELAGE

Sous le pilotage de Monsieur Philippe Alonso, Conseiller municipal délégué :

- Groupe COMMUNICATION OPÉRATIONNELLE
- Groupe CITOYENNETÉ – CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

Sous le pilotage de Monsieur Dominique Hanol, Conseiller municipal délégué :

- Groupe VIE ASSOCIATIVE
- Groupe MOBILITÉ

## **DELIBERATION N° 2026/034 : SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030**

*Monsieur Alain TISSIER prend lecture de la délibération et explique le rôle du SDESM*

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Guérard est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Guérard a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

*Monsieur Pierre DUVAL demande si la commission d'appel d'offre du syndicat a déjà été élue et rajoute que si non, il serait opportun d'y siéger.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

**La séance est levée à 19 heures et 46 Minutes.**

Le Maire,

  
François MESSINA

La secrétaire de séance,

Marine FREREUX

